



ELECTRICITE
DE GUINEE

Direction Générale

001

N.....EDG-SA/DG/DAJC/2023 *

Conakry, le

10 FEB 2023

COMMUNIQUE DE EDG-SA

La Direction Générale de EDG-SA invite tous ses clients personnes physiques et morales qui ont des soldes impayés à se rendre dans ses différentes Agences de ressort pour paiement au plus tard le 28 février 2023.

Passé ce délai, EDG - SA sera dans l'obligation stricte de suspendre la fourniture de l'électricité à tout client qui n'aurait pas honoré le règlement de ses factures impayées.

Par ailleurs, la Direction Générale de EDG rappelle qu'elle a déjà instruit sa Direction des Affaires Juridiques et Contentieux à engager des procédures judiciaires contre toutes les personnes morales qui restent redevables à EDG - SA.

La Direction Générale reste ferme et ne peut désormais tolérer aucun cas d'impayés avec ses abonnés.

C'est pourquoi, elle exhorte ses clients à procéder immédiatement au règlement des factures impayées avant le 28 février 2023.

La Direction Générale de EDG-SA sait compter sur votre bonne compréhension.

Laye Sékou CAMARA

ELECTRICITE DE GUINEE - EDG SA

Société Anonyme Publique avec Conseil d'Administration

RCCM N° : GCKRY/0715A/2003 - NIF : 693770885 - Capital Social : 261 119 478 000 GNF

Siège Social Immeuble EDG - Cité Chemin de Fer - BP : 1463 - Conakry - République de Guinée

Tél : 626 11 11 11 / 666 72 72 72 - E-mail : infos@eda.com.gn - Site Web : www.eda.com.gn